

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 15 novembre 2016

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 15 novembre 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. D. BOIVIN, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAUT-MICHEL, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme LOINARD, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, M. PERRAULT, M. H. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme DASSE, M. LEDROIT, M. JAILLIER, (procuration à Mme LE RESTE, M. D. BOIVIN, Mme FERRY, Mme SUBILEAU, Mme LOINARD).

Étaient excusés : M. NOURI, Mme LEMOINE, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, M. BACHELOT, Mme BÉASSE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence DESCHAMPS.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 9 novembre 2016

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	40
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	5
<u>VOTANTS</u>	<u>45</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur HOUTIN donne procuration à Madame LE RESTE ;
- Madame LEDROIT donne procuration à Monsieur David BOIVIN ;
- Madame DASSE donne procuration à Madame FERRY ;
- Monsieur LEDROIT donne procuration à Madame SUBILEAU ;
- Monsieur JAILLIER est représenté par Mme LOINARD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre est approuvé à l'unanimité.

Madame Laurence DESCHAMPS est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Contrat de Ruralité.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1 ZAE Est Bellitourne - Vente d'un ensemble immobilier à la SCI DU GINKGO.
- 2.2 ZAE Est Bellitourne - Vente d'un terrain à la SCI IMMOSTEL pour la construction de la Société Thermolak.

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel auprès du multi-accueil La Cigogne.
- 3.2 Mutualisation - Facturation Ressources Humaines Communauté de Communes / Ville de Château-Gontier.

4. FINANCES

- 4.1 Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur et créances éteintes.
- 4.2 Décisions modificatives budgétaires.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - Contrat de Ruralité

Délibération n° CC - 064 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Lors du Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016, il a été décidé d'instaurer des "contrats de ruralité" fondés sur un partenariat entre l'État et les EPCI, qui a pour objectif de coordonner et de structurer les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

La durée du contrat est de 6 ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours. Les 1^{ers} contrats couvriront la période 2017-2020, pour être en phase avec les autres contractualisations déjà en cours.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale et s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets prioritaires :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme ...),
- Redynamisation des centres bourgs, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Les EPCI doivent ainsi décliner les objectifs de leur projet de territoire en projets concrets, en précisant leurs calendriers, leur financement et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre dans un modèle type de contrat.

En 2017, 216 millions du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les Préfets des Départements transmettront au Préfet de Région les opérations à financer sur cette enveloppe. La priorité sera donnée à l'investissement.

Les projets pourront également s'appuyer sur :

- les financements de droit commun (volets territoriaux des CEPR, DETR, FNADT, FSIL, fonds de soutien au numérique ...),
- les fonds européens structurels et d'investissement,
- les crédits contractuels des collectivités locales, subventions ou appels à projet,
- les crédits des communes et EPCI.

Le dossier complet a été transmis à la Préfecture le 3 novembre dernier, listant l'ensemble des projets communaux et communautaires.

- *Tableau récapitulatif joint en annexe 1 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la signature du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays de Château-Gontier avec l'État, et de l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président précise que peu de territoires sont concernés en Mayenne à l'horizon de la fin de l'année, à savoir la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, la Communauté de Communes des Coëvrons dont le dossier serait en cours de rédaction, et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Toutes les autres collectivités devront cependant également travailler en 2017 sur leur stratégie de territoire, en vue de cette contractualisation.

Le travail préalable avait déjà été réalisé début 2016 ; le dossier administratif a ainsi pu être bouclé en quelques jours. Monsieur le Président souhaite d'ailleurs remercier les services dont le travail a permis de déposer le dossier en moins de 15 jours auprès des services de la Préfecture, ceux-ci ayant fait savoir qu'ils avaient été impressionnés par la qualité de la présentation du dossier du Pays de Château-Gontier, au vu du délai imparti.

Monsieur le Président confirme à Monsieur FOUCHER que le fait d'avoir déposé un dossier ne garantit en rien un accord de financement. Cependant l'État dispose aujourd'hui de plusieurs programmes de financement dont la DETR, et il espère que si un projet n'a pas été retenu dans un programme du fait du manque de moyens, il le sera dans un autre.

Il est précisé à Monsieur GUÉDON que la date de signature de ce contrat n'est pas encore connue. Les dossiers DETR doivent être déposés en décembre, indépendamment du Contrat de Ruralité.

Monsieur le Président ajoute que le fait d'être dans les premiers à signer ce Contrat de Ruralité est une opportunité pour le Pays de Château-Gontier et ses communes, la période étant particulièrement propice à certains engagements pour les six prochains mois.

Il précise également que le Contrat de Ruralité devrait être évoqué lors de l'Assemblée Générale des Maires de la Mayenne qui aura lieu le samedi 18 novembre prochain.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 2.1 - ZAE Est Bellitourne - Vente d'un ensemble immobilier à la SCI DU GINKGO

Délibération n° CC - 065 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Société TRANSPORTS BRÉGER occupe depuis le 1^{er} juillet 2010, un bâtiment à usage de stockage d'une superficie de 6 130 m², construit rue de la Monnaie en ZI Bellitourne, sur une parcelle cadastrée section AH n° 99, 93, 97, 100 et 1803, d'une superficie globale 24 111 m², propriété de la Communauté de Communes.

- *Se reporter au plan joint en annexe 2 de l'exposé -*

L'article 2 du Bail, signé entre les parties le 14 février 2012 prévoyait une option d'achat, possible à partir du 25 août 2016.

Pour engager la procédure de cession, par courrier en date du 3 octobre 2016, les Transports BRÉGER sollicitent de la Communauté de Communes, l'autorisation de transférer ledit bail existant, dans son intégralité, à la SCI DU GINKGO, une Société Civile Immobilière du Groupe BRÉGER en cours de création.

Le prix de vente de l'ensemble immobilier après la prise en compte des différentes charges engagées par la collectivité, est proposé à **821 500 € HT**, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA sur la totalité du prix de vente, au taux en vigueur à la signature de l'acte de vente.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 7 novembre 2016 - Annexe 3 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser le transfert du bail signé avec les Transports BRÉGER concernant la location d'un bâtiment de stockage de 6 130 m², à la SCI GINKGO, tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la cession à la SCI DU GINKGO des parcelles cadastrées section AH n° 99, 93, 97, 100 et 1803, d'une superficie globale 24 111 m², dont un bâtiment à usage de stockage d'une superficie de 6 130 m², situé sur la commune d'Azé en ZI Bellitourne, rue de la Monnaie ;
- ✓ de fixer le prix de vente de cet ensemble immobilier aux conditions susvisées ;

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications du taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié.

- ✓ de préciser que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;

✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Président rappelle que la construction de ce bâtiment avait permis d'amener une activité logistique qui n'était pas présente sur notre territoire, et d'offrir un nouveau service aux industriels locaux et du sud-Mayenne, permettant ainsi une certaine attractivité dans le cadre du développement économique de notre territoire.

Le même cas de figure se présentera pour l'entreprise V&B qui pourra se porter acquéreur de son 1^{er} bâtiment dans 5 ans, l'objectif pour la collectivité étant de ne pas rester propriétaire de ces biens immobiliers, afin de pouvoir investir et d'être en capacité d'accompagner d'autres projets.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 2.2 - ZAE Est Bellitourne - Vente d'un terrain à la SCI IMMOSTEL pour la construction de la Société Thermolak

Délibération n° CC - 066 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Depuis 2014, Monsieur Pierre PETIT, PDG de la Société Tôlerie Service, a installé son entreprise dans des locaux neufs situés en ZI Bellitourne au 3, rue de la Roberderie, dans un bâtiment d'une superficie de 3 300 m², sur un terrain d'une superficie globale de 15 158 m² : parcelles cadastrées section A n° 1866 - 1864 et 1862, propriété de la SCI Immostel.

- Se référer au plan du site joint en annexe 4 de l'exposé -

En vue de développer son activité, Monsieur PETIT va procéder à la création d'une nouvelle entreprise : la Société THERMOLAK nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment d'une superficie de 1 014 m². Pour permettre cette construction, l'entreprise a sollicité auprès de la Communauté de Communes l'acquisition de terrains supplémentaires, parties des parcelles cadastrées section A n° 1861 et 1865, sur une superficie de 5 800 m² environ.

Le prix de vente du terrain est fixé à 6,00 € H.T. le m², soit un prix total de 34 800 € H.T. environ. La vente relève du régime de TVA sur la marge. En conséquence, le prix se décompose de la manière suivante :

Taux normal	
Taux de TVA	20,00 %
Prix de vente HT / m ²	6,00 €
TVA sur marge	0,86 €
Prix de vente TTC / m ² ..	6,86 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de se prononcer favorablement sur la vente des parcelles de terrain situées en ZI Bellitourne à Azé, cadastrées section A n° 1861p et 1865p, d'une superficie totale approximative de 5 800 m², à la SCI Immostel, basée 3, rue de la Roberderie à Azé, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner ;

✓ de fixer le prix de vente de ce terrain aux conditions susvisées ;

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications du taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA sur marge pourront être corrigés.

✓ de préciser que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises ;

✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

✓ de préciser que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Président précise que le développement de l'activité de cette entreprise spécialisée dans le laquage de plaques aluminium va générer des créations d'emplois de soudeurs et de peintres.

Il s'inquiète par ailleurs de la pénurie de main d'œuvre dans certaines branches spécialisées telles que celle-ci sur notre secteur, ce qui pourrait nous porter préjudice en cas de projets de développement d'entreprises sur notre territoire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

3. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 3.1 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel auprès du multi-accueil La Cigogne

Délibération n° CC - 067 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Depuis 2001, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte un soutien matériel et financier à l'association "La Cigogne" multi accueil à Château-Gontier. Ce soutien a été réaffirmé lors de la création de la Maison de la Petite Enfance et a fait l'objet d'une nouvelle convention de partenariat.

La convention de mise à disposition d'une Éducatrice de Jeunes Enfants pour assurer la direction du multi-accueil "La Cigogne" renouvelée en 2013, est arrivée à son terme le 15 octobre 2016. Il est sollicité le renouvellement de celle-ci pour une nouvelle période de trois ans.

- Se reporter au projet de convention joint en annexe 5 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de remboursement de charges de personnel auprès du multi-accueil "La Cigogne", ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un partenariat avec cette association.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Mutualisation - Facturation Ressources Humaines Communauté de Communes / Ville de Château-Gontier

Délibération n° CC - 068 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : La Communauté de Communes et la Ville de Château-Gontier ont décidé conjointement en 2015 de créer un service commun faisant de la Communauté de Communes l'employeur unique de l'ensemble des agents œuvrant pour les deux Collectivités. A ce titre, elles ont signé le 23 décembre 2015 une convention visant à en gérer les modalités, notamment financières.

L'objectif des modalités de remboursement est de maximiser les effets du pacte financier & fiscal établi entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Aussi, la volonté est de déduire les remboursements de la Ville à la Communauté de Communes par le biais d'une diminution des allocations de compensation.

Au vu des incertitudes entourant la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement dans le projet de Loi de Finances 2016 (qui devaient être levées à l'horizon du second trimestre 2016) et de l'impact de cette diminution de l'allocation de compensation de la Ville sur les dotations des communes membres, il apparaissait nécessaire avant toute décision d'affecter ce remboursement sur les allocations de la Ville à la fois de :

- ✓ rénover le pacte financier & fiscal, principalement sur ses bases de redistribution ;
- ✓ disposer d'une meilleure vision sur les dispositions de la réforme de la DGF et ses dates de mises en œuvre.

Aussi, concernant 2016, aucun acompte ne devait être versé par la Ville sur le premier semestre de l'année et aucun versement d'allocation de compensation au profit de la Ville ne devait être opéré, dans l'attente de la décision du Conseil Communautaire sur le pacte financier & fiscal qui devait être rendue avant le mois de juillet :

- ✓ soit le Conseil Communautaire adoptait un nouveau pacte financier & fiscal et/ou prenait la décision explicite d'impacter les remboursements de la Ville par la diminution de son allocation de compensation ; ce qui aurait fait l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- ✓ soit le Conseil Communautaire ne prenait pas de décision en la matière ; les remboursements s'opérant de façon classique.

Dans les deux cas, que ce soit via un remboursement ou une diminution de l'allocation de compensation, un versement courant du troisième trimestre correspondant au montant prévisionnel des trois premiers trimestres de l'année devait être opéré par la Ville. Par la suite, les versements mensuels reprenaient leur fil normal à compter du mois d'octobre et de novembre, puis avec la régularisation du mois de décembre 2016.

Les incertitudes relatives à l'évolution de la DGF se sont prolongées au-delà des délais que la Communauté de Communes et la Ville s'étaient fixées fin 2015. Au vu des éléments dont dispose la Communauté de Communes à ce jour, notamment la (désormais) confirmation de l'inapplication de la réforme de la DGF prévue au sein de la Loi de Finances 2016 en 2017, ainsi que la suppression de la DSU cible et son nouveau système de calcul, il n'apparaît pas utile d'impacter les remboursements sur les allocations de compensation.

Effectivement, cela n'aurait d'effet que sur le CIF, sans que cela n'impacte les montants de dotation d'État du fait du taux déjà important dont dispose la Communauté de Communes, mais remettrait en cause les calculs de potentiels financiers des communes du territoire. Cela aurait pour conséquence une baisse globale des dotations d'État au détriment des 23 communes du territoire (du fait de l'augmentation "artificielle" de leurs potentiels financiers) et une augmentation de celle de la Ville-centre (du fait de la diminution "artificielle" de son potentiel financier).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de ne pas retenir une facturation via une diminution des allocations de compensation de la Ville de Château-Gontier ;
- ✓ d'appliquer une facturation et un remboursement "simples" entre la Ville et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise qu'il se réserve la possibilité de proposer une facturation via un mécanisme d'amélioration du CIF en cas d'évolution des textes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

4. FINANCES

QUESTION 4.1 - Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° CC - 069 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : Madame la Trésorière Principale sollicite l'irrecouvrabilité de différentes créances (admissions en non-valeur et créances éteintes) relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années 2011 à 2016 d'un montant total de **13 860,89 €**.

Les procédures de poursuites et de recouvrement à savoir relances, commandement de payer, Opposition à Tiers Détenteur auprès des organismes financiers et employeurs ont été effectuées par les services du Trésor Public.

1) Admissions en non-valeur :

Les demandes d'admissions en non-valeur (106 pièces) d'un montant de 4 285,98 € concernent des débiteurs :

- en surendettement,
- partis sans laisser d'adresse ou disparus,
- relevant d'une combinaison infructueuse d'actes, de poursuites sans effet, ou de demandes de renseignements négatives,
- etc...

Motif de la présentation	Montant	Nombre de pièces
Poursuites sans effet	986,47 €	12
N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	1 579,40 €	6
Parti sans laisser d'adresse ou disparu	664,75 €	6
Produit insuffisant de la vente et absence de renseignements	531,60 €	4
Combinaison infructueuse d'actes	484,40 €	4
Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites	39,36 €	74
TOTAL	4 285,98 €	106

2) Créances éteintes :

Les demandes de créances éteintes (99 pièces) d'un montant de 9 574,91 € concernent des débiteurs pour lesquels une liquidation de bien ou une liquidation judiciaire a été prononcée.

Motif de la présentation	Montant	Nombre de pièces
Liquidation judiciaire	7 178,14 €	81
Liquidation de bien	2 396,77 €	18
TOTAL	9 574,91 €	99

Pour information, les taux d'encaissement de la REOM sont les suivants :

- REOM 2011 : 99,12 %
- REOM 2012 : 98,41 %
- REOM 2013 : 98,35 %
- REOM 2014 : 98,01 %
- REOM 2015 : 97,16 %
- REOM 2016 : 91,04 %

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'irrecouvrabilité des créances telles que présentées.

Au vu des taux très importants de recouvrement de la REOM avoisinant les 97 à 99 %, Monsieur PRIOUX tient à remercier les services pour la qualité du travail accompli. Concernant la REOM de l'année 2016, il reste encore quelques semaines pour recouvrer les impayés. Les moyens humains en charge des recouvrements en Trésorerie permettent également de ne pas laisser certaines situations s'installer.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 4.2 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 070 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document distribué en séance -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

Monsieur le Président précise que l'entreprise V&B va doubler la superficie de ses bâtiments qui vont passer de 6 000 à 12 000 m² en 2017.

Concernant les transferts de compétences en cours, celles-ci vont représenter de nouvelles charges pour les collectivités sans compensations financières de la part de l'État, notamment dans le cadre de la réalisation d'études.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 16/033 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 1 - VRD - MAURICE TP (53960) - 79294,80 €

Marché n° 16/034 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 2 - Gros œuvre - SARL MJCD (53200) - 173 000 €

Marché n° 16/035 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 3 - Charpente bois - REBOURS Père & Fils (53200) - 105 178,28 €

Marché n° 16/036 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 4 - Couverture Étanchéité - PAUMARD (53000) - 67 300 €

Marché n° 16/038 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 6 - Serrurerie - EURL LOURDAIS (53400) - 23 387 €

Marché n° 16/040 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 8 - Plâtrerie Isolation - LATOUR ACTIS (53810) - 66 791,31 €

Marché n° 16/042 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 10 - Peinture Revêtements sols souples - SA GERAULT (53940) - 32 556,59 €

Marché n° 16/043 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 11 - Plomberie sanitaire chauffage ventilation - NOUVELLE DORMET (53200) - 166 074,40 €

Marché n° 16/044 : Réhabilitation et extension du pôle d'accueil du Refuge de l'Arche - Lot 12 - Électricité - Courant fort - Courant faible - SAGET (53200) - 67 000 €

Arrêté n° 403/2016 : Signature d'un avenant n° 2 à la convention précaire avec Mr Christian Chauviré dans le cadre d'une mise à disposition de terrain en ZAE Nord de Château-Gontier

Arrêté n° 555/2016 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec Mr Daniel Gaschot dans le cadre d'une mise à disposition de terrain en ZAE Nord de Château-Gontier

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 5 octobre 2016

Délibération n° B-114-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-115-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-116-2016 : Signature de conventions avec RTE - Lignes électriques souterraines Château-Gontier/Laval - Château-Gontier/Thorigné.

Délibération n° B-117-2016 : Demande de soutiens financier et logistique de l'association UFCV Château-Gontier (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) dans le cadre de l'organisation d'une soirée "Théâtre Forum" le 17 novembre 2016, à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées.

Délibération n° B-118-2016 : Aquagym prénatale - Reversement des recettes 2015/2016 au club Château-Gontier Natation

Délibération n° B-119-2016 : Aquagym prénatale - Avenant à la convention conclue entre la collectivité, l'association Château-Gontier Natation et le Centre Hospitalier du Haut Anjou.

Délibération n° B-120-2016 : Centre Social - Forum intergénérationnel - Organisation d'un concours photo - Validation du règlement.

Bureau du mercredi 12 octobre 2016

Délibération n° B-121-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-122-2016 : Annulation de dossiers de subventions dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-123-2016 : Annulation de dossiers de subventions dans le cadre de l'OPAH 2009-2013.

Délibération n° B-124-2016 : Attribution d'une seconde subvention exceptionnelle au titre du dispositif d'aide au regroupement d'assistantes maternelles à la Maison d'Assistantes Maternelles "Chez les Cro-Mignons" à Château-Gontier dans le cadre de son déménagement et réaménagement.

Délibération n° B-125-2016 : Demande d'attribution de subventions auprès de plusieurs organismes dans le cadre de la construction et l'extension du bâtiment logistique n° 3, d'une surface de 6 220 m², en Zone d'Activités Économiques Est-Bellitourne à Azé, destiné à la SARL VINOBEER, Centrale d'Achat du Groupe VandB - "Secteur économique".

Bureau du mercredi 19 octobre 2016

Délibération n° B-126-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Bureau du mercredi 26 octobre 2016

Délibération n° B-127-2016 : Mise à disposition gracieuse du Théâtre des Ursulines à l'Association Générations Mouvement pour l'organisation d'un spectacle le mercredi 30 novembre 2016.

Délibération n° B-128-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-129-2016 : Signature de la convention de partenariat liant le Conseil Départemental de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre de l'année 2016 dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de l'Enseignement des Pratiques et de l'Éducation Artistique.

Délibération n° B-130-2016 : Modificatif du "Dispositif d'aide à l'installation de regroupements d'assistant(e)s maternel(le)s" et validation dans le "Guide des Aides du Pays de Château-Gontier".

QUESTION 5.3 - Questions diverses

Monsieur HÉRISSÉ fait part de l'organisation par Le Centre Social du Pays de Château-Gontier, d'un 2^{ème} forum sur le thème du lien intergénérationnel qui aura lieu le samedi 26 novembre de 10h à 18h à la Salle des Fêtes de Bierné.

Par ailleurs, le Bureau de l'Union Départementale des CCAS a décidé de mettre en place une matinée d'études et de travail, en coordination avec l'Union Nationale des CCAS, le jeudi 8 décembre prochain de 9h à 12h30 à l'Hippodrome de Bellevue-la-Forêt à Laval, sur le thème de l'analyse des besoins sociaux, et l'intercommunalité sociale. Cette réunion est ouverte à tous les représentants des communes, Maires, Conseillers et agents, de la Communauté de Communes.

Madame PLANCHENAULT-MICHEL fait également part de l'organisation au Théâtre des Ursulines le jeudi 24 novembre prochain, d'une conférence de Monsieur Renaud HÉTIER sur le thème "Dire non à un enfant ou un adolescent".

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'une assemblée des Maires et leurs Adjointes aux Finances est programmée le jeudi 29 novembre prochain à 20h, concernant notamment de transfert de la compétence "Économie" à la Communauté de Communes.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune autre question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 15.

NB - 23/11/2016